



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement Limousin

Brive-la-Gaillarde, le 26 OCT. 2009

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 17 DEC. 2009

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SAS JELD WEN France - USSEL

Rapport proposant un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission en date du 17 juin 2009, Monsieur le Préfet de la Corrèze nous a adressé en communication, après enquête publique et avis des services départementaux concernés, le dossier présenté par Monsieur Philippe ALLERT, représentant de la société JELD WEN et directeur du site d'USSEL, relatif à une régularisation de demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de portes et blocs-portes, située Zone Industrielle du Theil, sur la commune d'USSEL.

1. OBJET DE LA DEMANDE

(Les informations contenues dans ce chapitre « Objet de la demande » sont extraites du dossier de demande d'autorisation)

1.1. Identité du demandeur

Raison sociale :	JELD WEN France
Forme juridique :	SAS
Signataire :	Monsieur Philippe ALLERT
Qualité du signataire :	Représentant et directeur du site
Adresse du site :	ZI du Theil -19200 USSEL
Activité principale :	fabrication de portes et blocs-portes
Personnel :	123 personnes

1.2. Site et activités

a) Site

La société JELD WEN, située sur la commune d'USSEL, est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de portes et blocs portes.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

b) Activités

Les produits fabriqués sur le site sont exclusivement des produits basiques : portes alvéolaires, âmes pleines (de faible et moyenne densité) ou coupe-feu ½ heure, portes isolantes thermiques (âme polystyrène). La finition est en panneaux prépeints ou panneaux décoratifs de type postformé. Sauf pour les portes coupe-feu ½ heure où la finition est uniquement en panneaux prépeints.

c) Effectif et horaires de travail

La société JELD WEN emploie sur son site 123 personnes (flux en fonction des commandes enregistrées). Des employés intérimaires viennent compléter l'effectif en fonction des besoins.

L'établissement est en activité, soit du lundi au samedi (semaine de 39h), soit du lundi au vendredi (semaine de 32 h). La moyenne horaire annuelle travaillée est de 35 h.

Trois équipes permettent d'assurer la rotation de l'activité.

L'entreprise est en effectif 200 jours par an.

Une fermeture totale du site a lieu 3 semaines en août (sauf maintenance) et 1 semaine en fin d'année entre Noël et le jour de l'An.

1.3. Volume, capacité et rubriques de classement

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2410	a	A	Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter les machines étant supérieure à 200 kW	Machines de travail du bois	Puissance installée	1 526	kW
1530	a	A	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de).	Stockage de bois	Quantité stockée	20 244	m ³
2940	2a	A	Application de colle et de peinture Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/jour	Application de colle : 1,5 t/j Application de peinture : 4 kg/j pour une quantité équivalente de 2kg/j (produit de 2 ^{ème} catégorie)	Quantité maximale de produits mise en œuvre	1,502	t/j
2910	B	A	Combustion	Chaudière à sciures	Puissance thermique maximale	3,4	MW
2663	1b	D	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc. Supérieur ou égal à 200 m ³ mais inférieur à 2 000 m ³	Stockage de panneaux de polystyrène, de film plastique et de joints	Volume de stockage	379	m ³
2920	2b	D	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	2 compresseurs à air	Puissance totale absorbée	385,5	kW
1220		NC	Oxygène (emploi et stockage d')	4 bouteilles de 8 m ³ (B50)	Quantité totale présente	70	kg
1412		NC	Gaz inflammable liquéfié (stockage en réservoirs manufacturés de) à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature	40 bouteilles de 13 kg de propane	Quantité présente	0,52	t
1418		NC	Acétylène (stockage ou emploi d')	2 bouteilles de 4 m ³ (M20)	Quantité totale	82,6	kg
2160	1	NC	Silos et installations de stockage de céréales, grains, ..., ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	2 silos verticaux de 230 m ³ chacun 1 silo à plat ouvert de 320 m ³	Volume de stockage	780	m ³
2260		NC	Broyage, concassage, criblage, ...	1 broyeur de palettes en bois		70	kW
2661	2	NC	Polymères (matières plastiques, ...) (transformation de)	Ponçage et défonçage de polystyrène : 2,4 kg de résidus par jour		2,4	kg/j
2663	2	NC	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Stockage de film plastique et de joints	Volume stocké	419,3	m ³
2925		NC	Accumulateurs (ateliers de charge d')	2 zones de charge de batterie		20	kW

A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

2. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

(Les informations contenues dans ce chapitre « Présentation synthétique du dossier du demandeur » sont extraites du dossier de demande d'autorisation)

2.1. Synthèse de l'étude d'impact

a) Volet Air

Les rejets atmosphériques sont le fait :

- des gaz d'échappement des véhicules,
- des poussières de bois des cyclofiltres,
- des gaz et poussières émis par la chaudière.

Les rejets de ces 2 derniers émissaires seront contrôlés annuellement (article 9.2.1.1 du projet d'arrêté préfectoral).

Les poussières de bois issues des installations de travail du bois sont collectées par un réseau d'aspiration centralisé vers un silo de stockage. 5 cyclofiltres permettent de séparer les fines des copeaux de bois.

L'exploitant a démontré dans son dossier de demande d'autorisation que les déchets de bois utilisés dans la chaufferie répondaient aux critères prescrits par la circulaire du 12 mai 2005 relative aux installations de combustion de bois et peuvent ainsi être assimilés à de la biomasse. En conséquence, les valeurs seuils d'émissions retenues dans le projet d'arrêté se sont référées aux dispositions des arrêtés ministériels du 25 juillet 1997 et du 30 juillet 2003.

b) Volet eau

• Alimentation

Le site ne dispose pas de forage dans une nappe ni de pompage dans un cours d'eau.

L'alimentation est assurée par le réseau communal avec une consommation moyenne annuelle d'environ 3 100 m³.

• Eaux usées

Le réseau de collecte des eaux industrielles et des eaux usées rejoint le réseau eaux usées de la ville d'Ussel. Un traitement interne des eaux industrielles est réalisé par deux décanteurs avant rejet.

• Eaux pluviales

Actuellement, le réseau eaux pluviales interceptant les eaux de toitures, les aires de circulation et éventuellement les espaces verts est constitué d'une part de drains et d'un fossé se déversant dans le milieu naturel à l'est du site et d'autre part d'un réseau canalisé relié au réseau communal au sud ouest de l'établissement.

Afin de réduire le nombre de points de rejet et de collecter les eaux polluées en cas d'incendie, la société va :

- déconnecter le réseau des eaux pluviales au réseau d'eaux usées. Le réseau de ville ne recevra plus que les eaux usées de l'usine. Les eaux pluviales seront envoyées vers un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie/régulation des eaux pluviales,
- reprendre les eaux du fossé vers le bassin,
- mettre en place un dessableur/déshuileur sur le réseau eaux pluviales avant rejet vers le ruisseau,
- mettre en place des caniveaux grilles devant tous les accès à l'intérieur de l'usine pour collecter les eaux d'extinction d'incendie,
- créer un bassin étanche ayant la double fonction de stockage des eaux d'extinction d'incendie et régulation des eaux pluviales avec vanne obturable en sortie de bassin.

c) Volet déchets

La société JELD WEN s'attache à recycler, valoriser la plus grande partie de ses déchets.

Les déchets dangereux sont éliminés via des filières conformes (récupérateurs et éliminateurs).

d) Volet santé

Le bruit engendré par l'établissement est lié à la circulation routière générée par l'activité et aux installations industrielles. Du fait des niveaux de bruit mesurés, JELD WEN s'est engagé dans une démarche de réduction des nuisances sonores.

2.2. Synthèse de l'étude de dangers

• Incendie

Le risque prépondérant de ce type d'activité est l'incendie, justifié par le travail et le stockage de bois.

Les scénarios analysés dans l'étude de dangers ont permis de définir les dispositions à mettre en place afin de satisfaire la protection du voisinage.

Chacun des scénarios retenus après l'analyse préliminaire des risques a fait l'objet d'une démarche de réduction des risques. Cette démarche a consisté en la mise en place de barrières de prévention et de moyens de protection permettant d'atteindre un niveau de risque acceptable.

Afin de prévenir et de se protéger des incendies, les barrières suivantes sont ou seront mises en place :

- interdiction de fumer,
- personnel formé à la lutte contre l'incendie,
- consignes de sécurité,
- procédures d'urgence,
- vérifications périodiques des installations électriques par un organisme certifié,
- vérification annuelle du matériel incendie par un organisme agréé,
- mise en place d'une réserve incendie,
- mise en place de dispositifs coupe-feu permettant de limiter les effets thermiques en cas d'incendie.

2.3. Conditions de remise en état proposées

En cas de cessation d'activité de l'établissement, JELD WEN s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de l'environnement.

En cas de pollution du sol, l'exploitant procédera à la décontamination du sol conformément à la réglementation.

L'entreprise JELD WEN devra rendre le site dans son état initial de façon à pouvoir recevoir par la suite tout type d'occupation (activité, résidentiel, ..).

3. CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 4 novembre 2008 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services.

3.1. Enquête publique

a) Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : 19 janvier 2009

b) Durée : 1 mois, du 26 février au 27 mars 2009 inclus

c) Communes concernées : Aix, Saint Fréjoux, Saint Exupéry les Roches, Ussel

d) Résultats :

Des observations (8 courriers) ont été soulevées lors de l'enquête notamment relative aux nuisances sonores et aux émissions de poussières ainsi qu'à la problématique liée à la circulation de poids lourds et à leur stationnement.

e) Avis du commissaire – enquêteur

Monsieur MEYRIGNAC Jean-Pierre a été désigné commissaire enquêteur par l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Après l'énumération des éléments matériels, le commissaire enquêteur émet un avis favorable pour la régularisation administrative de l'atelier de fabrication de portes et blocs-portes de JELD WEN assorti des conditions expresses de la DRIRE et du SDIS 19.

f) Avis du CHST (4 mai 2009)

Le CHSCT émet un avis favorable concernant le dépôt du dossier d'autorisation d'exploiter.

g) Avis du sous-préfet d'USSEL (4 juin 2009)

Monsieur le Sous-Préfet conclut à un avis favorable pour la poursuite de la procédure d'autorisation.

3.2. Avis des conseils municipaux

3.2.1. USSEL (séance du 30 mars 2009)

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande.

3.2.2. AIX (séance du 13 mars 2009)

Le conseil municipal n'émet aucune réserve.

3.2.3. SAINT FREJOUX (séance du 25 février 2009)

Le conseil municipal émet un avis favorable.

3.2.4. SAINT EXUPERY LES ROCHES (séance du 13 mars 2009)

Le conseil municipal donne un avis favorable et approuve le projet.

Chacun des scénarios retenus après l'analyse préliminaire des risques a fait l'objet d'une démarche de réduction des risques. Cette démarche a consisté en la mise en place de barrières de prévention et de moyens de protection permettant d'atteindre un niveau de risque acceptable.

Afin de prévenir et de se protéger des incendies, les barrières suivantes sont ou seront mises en place :

- interdiction de fumer,
- personnel formé à la lutte contre l'incendie,
- consignes de sécurité,
- procédures d'urgence,
- vérifications périodiques des installations électriques par un organisme certifié,
- vérification annuelle du matériel incendie par un organisme agréé,
- mise en place d'une réserve incendie,
- mise en place de dispositifs coupe-feu permettant de limiter les effets thermiques en cas d'incendie.

2.3. Conditions de remise en état proposées

En cas de cessation d'activité de l'établissement, JELD WEN s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de l'environnement.

En cas de pollution du sol, l'exploitant procédera à la décontamination du sol conformément à la réglementation.

L'entreprise JELD WEN devra rendre le site dans son état initial de façon à pouvoir recevoir par la suite tout type d'occupation (activité, résidentiel, ..).

3. CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 4 novembre 2008 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services.

3.1. Enquête publique

a) *Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique* : 19 janvier 2009

b) *Durée* : 1 mois, du 26 février au 27 mars 2009 inclus

c) *Communes concernées* : Aix, Saint Fréjoux, Saint Exupéry les Roches, Ussel

d) *Résultats* :

Des observations (8 courriers) ont été soulevées lors de l'enquête notamment relative aux nuisances sonores et aux émissions de poussières ainsi qu'à la problématique liée à la circulation de poids lourds et à leur stationnement.

e) *Avis du commissaire - enquêteur*

Monsieur MEYRIGNAC Jean-Pierre a été désigné commissaire enquêteur par l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Après l'énumération des éléments matériels, le commissaire enquêteur émet un avis favorable pour la régularisation administrative de l'atelier de fabrication de portes et blocs-portes de JELD WEN assorti des conditions expresses de la DRIRE et du SDIS 19.

f) *Avis du CHST (4 mai 2009)*

Le CHSCT émet un avis favorable concernant le dépôt du dossier d'autorisation d'exploiter.

g) *Avis du sous-préfet d'USSEL (4 juin 2009)*

Monsieur le Sous-Préfet conclut à un avis favorable pour la poursuite de la procédure d'autorisation.

3.2. Avis des conseils municipaux

3.2.1. *USSEL (séance du 30 mars 2009)*

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande.

3.2.2. *AIX (séance du 13 mars 2009)*

Le conseil municipal n'émet aucune réserve.

3.2.3. *SAINTE FREJOUX (séance du 25 février 2009)*

Le conseil municipal émet un avis favorable.

3.2.4. *SAINTE EXUPERY LES ROCHES (séance du 13 mars 2009)*

Le conseil municipal donne un avis favorable et approuve le projet.

5. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Il découle donc de cette instruction que les dispositions prises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation ci-joint permettent un fonctionnement des activités des établissements JELD WEN et sont de nature à en prévenir les dangers et les inconvénients conformément à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Ces principales dispositions concernent :

- la surveillance des émissions atmosphériques du site (chapitre 3.2),
- le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées (article 4.3.9),
- les dispositifs nécessaires à la prévention de la pollution des sols et des eaux souterraines : rétentions (articles 7.5.3, 7.5.4 et 7.6.6.1),
- les moyens d'intervention en cas de pollution ou d'incendie (article 7.6.3).

6. CONCLUSION

Considérant :

- que la société JELD WEN a pris des engagements pour limiter l'impact sur l'environnement et les dangers résultant de l'exploitation de l'unité de fabrication de portes et blocs-portes,
- qu'aucun avis défavorable n'a été émis lors des enquêtes publique et administrative,
- la prise en compte des textes et des remarques et observations techniques cités aux chapitres précédents du présent rapport dans l'élaboration du projet d'arrêté,
- l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire et la prise en compte de ses remarques,

nous proposons à M. le Préfet de la Corrèze, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'accorder l'autorisation à la société JELD WEN France d'exploiter une installation de fabrication de portes et blocs-portes sur la commune d'USSEL, sous réserve du respect des prescriptions techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.